Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20221209-DM20221208\_32-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 4

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRETGODARD
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

#### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

DM20221208 32 N°32 - 1/3

#### **OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

Contrat de ville - Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Demande de subvention à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de médiation littéraire, pour la période 2022 - 2023.

Le Contrat de ville du Grand Dijon a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020. En 2019, il a été prorogé par l'État jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des contrats de ville en cours, le Contrat de ville métropolitain a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 a approuvé la Convention de Coopération Culturelle 2019 – 2022 et le Contrat Territoire Lecture 2019 – 2022, signés entre Dijon métropole, le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. La commune de Talant a adhéré à ces deux dispositifs culturels du Contrat de ville, pour la période 2021-2022, par voie d'avenants approuvés par le Bureau métropolitain du 17 décembre 2020.

Le Contrat Territoire Lecture 2019-2022, déclinaison de la Convention de Coopération Culturelle dans le champ de la lecture publique, a notamment pour enjeux de :

- développer et promouvoir la lecture publique dans les quartiers prioritaires métropolitains ;
- encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans ces quartiers ;
- renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Dès septembre 2019, les partenaires ont souhaité décliner le dispositif de médiation littéraire « Des livres à soi » car sa méthodologie et la dynamique partenariale qu'il instaure permettent de répondre, pour partie, aux enjeux du Contrat Territoire Lecture.

Initié et porté depuis 2014 par le CPLJ – 93 (Centre de promotion du livre de Jeunesse en Seine Saint Denis), « Des livres à soi » a pour objectifs de :

- démocratiser la lecture et prévenir l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité ;
- s'appuyer sur les professionnels des structures sociales et de la petite enfance, présentes dans les quartiers Politique de la ville et fréquentées par les familles ;
- initier une étroite collaboration entre ces professionnels et les bibliothèques municipales.

« Des livres à soi » est prioritairement destiné aux parents d'enfants de moins de six ans, éloignés du livre et de la lecture, notamment en raison de difficultés avec la langue française.

Depuis 2020, le déploiement de « Des livres à soi » dans six quartiers Politique de la ville, auprès de plus d'une centaine de familles, a permis :

- la formation à la médiation littéraire de trente-sept professionnels des structures sociales, culturelles et des coordinations PRE (Programme de Réussite éducative) ;
- l'animation par ces agents formés d'ateliers destinés aux parents afin qu'ils partagent des activités autour du livre et de la lecture avec leurs enfants ;
- la dotation en chèques Lire des structures sociales porteuses (600 € par structure, chaque année) pour constituer ou enrichir un espace de lecture pérenne dans leur locaux ;
- la dotation en chèques Lire des familles (80 € par famille) pour constituer ou enrichir une bibliothèque familiale lors de sorties accompagnées en librairie.

Le déploiement de « Des livres à soi » prévoit que le Ministère de la culture lui apporte son soutien financier pour une durée maximale de deux ans.

Cependant, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, en raison des difficultés de déploiement inhérentes à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, a reconduit son accompagnement en 2021.

Du fait de la forte implication de l'ensemble des partenaires et des professionnels mobilisés, et au vu des effets bénéfiques constatés auprès des familles, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée à apporter, pour une quatrième année, son soutien financier à ce dispositif en versant à Dijon Métropole une subvention spécifique de 6000 €, pour la poursuite de sa mise en œuvre en 2022 – 2023.

DM20221208 32 N°32 - 2/3

Cette subvention de 6 000 € permettra de couvrir, pour partie, l'acquisition par Dijon métropole des chèques Lire nécessaires à l'action, selon la répartition suivante :

- 3 600 € de chèques Lire destinés aux six structures porteuses de l'action (dotation équivalant à 600 € par structure) ;
- 2 400 € de chèques Lire destinés à vingt-neuf familles (dotation équivalant à 80 € par famille) qui leur seraient distribués via les structures porteuses.

L'acquisition du complément de chèques Lire destinés aux trente et une familles restantes, a été prise en charge par le Contrat Territoire Lecture métropolitain, pour un montant de 2 600 €.

Pour sa part, Dijon Métropole valorise à hauteur de 4 000 € le poste de chargée de mission dédié à la coordination, à l'animation technique et opérationnelle du Contrat Territoire Lecture métropolitain pour assurer le suivi et la coordination de « Des livres à soi » sur le territoire des cinq communes de la Politique de la ville.

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, et dans la mesure où cette action permet de démocratiser l'accès à la lecture et de favoriser l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent - enfant, il vous est proposé, à partir de novembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, de poursuivre :

- La mise en œuvre de ce dispositif dans les quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ;
- Cette action auprès de soixante nouvelles familles, soit dix nouvelles familles dans chacun de ces quartiers.

# Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement, à Dijon Métropole, d'une subvention de 6 000 € par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté pour la poursuite du déploiement du dispositif « Des livres à soi » dans six quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution du dispositif « Des Livres à soi » pour la période 2022–2023 ;
- de prélever les crédits nécessaires au déploiement de ce dispositif sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice 2022.

Scrutin Pour: 39 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 4 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20221208 32 N°32 - 3/3